



Décision du Président n°2025-022

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Vu la Décision du Président 2024-018 du 19 septembre 2024 attribuant le marché pour la réalisation de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la société « KPMG ADVISORY SAS »,

Vu la Décision du Président 2024-004 du 21 février 2025 validant le transfert du marché d'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement à « RYDGE CONSEIL » qui se substitue donc à KPMG, suite à un transfert d'activité entre les deux sociétés,

Le Président a pris la décision suivante :

- La rémunération initiale du groupement dont le mandataire est « RYDGE CONSEIL » pour la réalisation de l'étude préalable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » avait été fixée à 110 920 € HT.
- La mise en œuvre du transfert nécessite l'ajout de 9 jours supplémentaires de prestations réalisées par RYDGE Conseil dans le cadre de la phase 4 de l'étude préalable pour un montant de 7218,27 € HT.
- Après intégration des plus-values, le montant actualisé des prestations s'élève à 118 138,27 € HT.
- Le Président accepte de signer l'avenant portant les dépenses de ce marché à un montant de 118 138,27 € HT.

A le Russey, le 10/10/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Date de réception de l'AR: 10/10/2025

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

025-242504355-DE_2025_022-AU

A G E D I